

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. BRAS Philippe à M. PHELIPPOT Samuel
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. MORRY Yvan
Mme LE GUERN Marlène

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Après le mot de bienvenue du Maire, M. Dominique Pot, le Président de la Communauté de communes a ouvert la séance à 18h05.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Eric Loaëc.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 16 décembre 2025 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes et de leurs intercommunalités

Sur proposition de l'AMF, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes et de leurs intercommunalités ci-dessous :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La Communauté de communes du Pays de Landivisiau partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la communauté de communes soutient les propositions de l'AMF** sur :

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

2. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Protocole de fin de contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif conclus avec la SPL Eau du Ponant sur le périmètre de la CCPL

Par délibération du 17 novembre 2025, le conseil communautaire a décidé de résilier à compter du 1^{er} janvier 2026 les concessions de service public conclues avec la SPL Eau du Ponant.

Pour rappel, la prise de compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2024 a entraîné :

- Le transfert automatique à la Communauté de communes des concessions de service public conclues avec la SPL Eau du Ponant pour l'exploitation du service public de l'eau potable sur les communes de Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Locmélard et Saint-Sauveur.
- Ce même transfert des contrats de concession de service public conclus avec la SPL Eau du Ponant pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Plouvorn, Commana et Guimiliau.

Le constat d'un fort déséquilibre financier des contrats transférés, et l'impossibilité de les avenanter sans impact significatif sur le prix de l'eau appliqué aux abonnés du territoire, a conduit la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à résilié les contrats pour motif d'intérêt général en lien avec une réorganisation des services. L'objectif étant de péréquer les charges via la mise en œuvre d'un contrat unique sur l'ensemble des communes concernées.

La résiliation implique en conséquence de formaliser la sortie des contrats, s'agissant des modalités techniques de remise des biens et du calcul des indemnités à verser à l'exploitant pour compenser les pertes d'exploitation découlant de cette rupture anticipée.

Le protocole proposé, dont la prise d'effet est prévue au 31 décembre 2025, est commun aux 5 contrats conclus avec la SPL. Il intègre toutes les dispositions de remise des biens (SIG, fichier des abonnés, biens de reprise de la collectivité, stocks, réactifs...).

Sur le plan financier, il intègre à la fois les montants calculés de perte d'exploitation sur la durée résiduelle des contrats, et une compensation partielle du déficit constaté à date du fait de la non passation d'avenants antérieurement au transfert malgré l'évolution des conditions d'exploitation, et de la non activation des clauses de révision contractuelle.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Jean Jézéquel et Mme Catherine Le Roux s'étant déportés), le conseil communautaire a approuvé le protocole de fin de contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif conclus avec la SPL Eau du Ponant, arrêté à la somme de 320k€.

- b. Rapport aux actionnaires 2025 de la SPL Eau du Ponant

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau étant actionnaire minoritaire de la SPL Eau du Ponant, un rapport d'activité annuel de la société doit être présenté à l'assemblée délibérante pour prise d'acte.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Jean Jézéquel et Mme Catherine Le Roux s'étant déportés), le conseil communautaire a pris acte du rapport aux actionnaires 2025 (exercice 2024) de la Société Publique Locale Eau du Ponant, document transmis préalablement à l'appui de la convocation au conseil.

- c. Rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat des Eaux du Bas Léon

De la même manière, Il a été proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat des Eaux du Bas Léon, structure à laquelle la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est adhérente au titre de la compétence Gema (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) et animation du SAGE Léon Trégor.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel 2024 du Syndicat des Eaux du Bas Léon pour l'exercice de la compétence Gema et animation du Sage Léon Trégor sur les communes de Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, Bodilis, Plougar et Saint-Vougay. Rapport transmis préalablement à la réunion du conseil.

- d. Accord de territoire entre la Communauté de communes du pays de Landivisiau et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2026-2028

Dans le cadre de son 12^{ème} programme de financement, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a initié un outil contractuel dit « accord de territoire » proposé aux collectivités. Ce contrat comporte des actions destinées à améliorer la qualité du milieu récepteur via la modernisation des usines de traitement des eaux usées, d'une part, et le renouvellement des réseaux de collecte et transport, d'autre part.

Ce contrat permet aux collectivités locales de garantir un financement des opérations inscrites dans l'accord, voire des majorations pour les secteurs identifiés sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP).

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé le principe de contractualisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, via un accord de territoire, pour bénéficier d'aides majorées sur la durée du contrat, 2026-2028, pour la thématique assainissement. Le projet d'accord est actuellement en cours de rédaction.

- e. Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CCPL – Convention de financement d'une chambre de comptage et rachat du réseau d'eau potable Télégraphe – Pont ar Roz par la CCPL à la Régie An Dour

La CCPL a fait réaliser en 2022 une étude patrimoniale de son système d'alimentation en eau potable aboutissant à un Schéma Directeur. Celui-ci a montré la nécessité de créer des maillages de réseaux internes pour sécuriser la desserte en eau potable du sud du territoire, en particulier les communes de Commana, Sizun, Locmélard et Saint-Sauveur.

Ce contexte est lié à la nature peu profonde des captages de Commana et Sizun dont les temps de réaction pluviométriques sont très courts et qui sont par conséquent rapidement déficitaires en période sèche.

La situation vécue lors de l'été 2022, en période de pointe de consommation dans une situation de sécheresse prolongée, a conduit à mettre en œuvre la sécurisation du territoire de la CCPL via un programme de travaux.

Les travaux ont nécessité la réalisation d'un piquage sur la conduite de transport située entre la sortie du réservoir du Télégraphe et l'usine de Bodinery, propriété d'An Dour.

Cette dernière est rétrocédée sur son linéaire allant de la sortie du réservoir du Télégraphe, en passant par le point de piquage (le long de la RD31 sur Guimiliau) jusqu'à la limite administrative entre les deux collectivités au lieu-dit Prat ar Pont. En limite est posée une chambre de comptage débitmétrique permettant la comptabilisation des volumes transitant entre les deux collectivités. Ces derniers travaux ont été intégralement financés par An Dour.

La convention proposée vise donc à mettre en œuvre le remboursement par la CCPL à la Régie An Dour :

- de sa quote-part de l'enveloppe travaux associée à la chambre de comptage définissant la limite de responsabilité entre les deux collectivités d'une part ;
- et de la valeur nette comptable du réseau rétrocédé par la Régie An Dour sur sa portion située sur le périmètre administratif de la CCPL d'autre part.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la convention.

3. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Débat d'orientation budgétaire 2026

Le conseil communautaire a tenu son débat d'orientation budgétaire 2026, une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité qui interviendra le 10 février.

Présenté par Mme Laurence Claisse, vice-présidente-rapporteuse, le rapport d'orientation budgétaire, qui comprend les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, n'a pas appelé d'observation particulière. Le conseil en a pris acte à l'unanimité.

A l'issue du DOB, M. Guy Guéguen s'est exprimé pour mettre en avant l'impact financier des prescriptions du SCOT (20 habitations/ha) sur l'assainissement individuel des nouvelles constructions, imposant des solutions plus coûteuses.

Mme Gaëlle Martineau est également intervenue au sujet des travaux de mise aux normes des déchèteries, programmés successivement, Plougourvest d'abord, puis Bodilis, puis Sizun. La CCPL n'étant pas tenue par les délais, elle a émis le souhait d'une planification à plus long terme afin de pouvoir lisser dans le temps l'évolution de la REOM et préserver ainsi le pouvoir d'achat des ménages.

- Ce à quoi M. Jean Jézéquel a répondu que cette programmation tient compte des préconisations de la Dreal.
- M. le Président a précisé outre que ces travaux visent une gestion optimisée des coûts en triant mieux les déchets et en augmentant leur valorisation, d'une part, et une maîtrise du contrôle d'accès, d'autre part.

Mme Gaëlle Martineau a sollicité par ailleurs des précisions concernant les objectifs fixés pour le renouvellement des réseaux d'eau potable.

- M. Yves-Marie Gilet a indiqué que la CCPL réalise en ce moment des contrôles CVM sur certains secteurs. En fonction des résultats, il faudra établir des priorités. Dans l'idéal, le taux de renouvellement du réseau serait de 1% annuellement, soit 2km/an.

b. Avance sur participation au profit du PETR Pays de Morlaix

Afin d'assurer une trésorerie suffisante en ce début d'année, le PETR Pays de Morlaix a sollicité la CCPL en vue de bénéficier d'une avance sur participation dans l'attente du vote du BP 2026.

Il est donc proposé d'attribuer à la structure une avance sur participation d'un montant de 50% de la cotisation 2025, soit une avance 2026 égale à 82 500,92 €.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la proposition.

c. Soutien à la construction de pôles de santé – Attribution d'une subvention à la SCIC Guiclan Santé

La Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Guiclan Santé a financé les travaux d'extension d'une surface de 300 m² de la maison médicale afin de pouvoir accueillir de nouveaux praticiens. La commune a quant en elle réalisé les abords et le stationnement public.

Dans une volonté de soutenir le déploiement des pôles de santé sur son territoire, il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 935 € au profit de la SCIC Guiclan Santé correspondant à 5% des dépenses engagées par cette dernière, sous réserve que le Conseil Régional de Bretagne autorise la CCPL à octroyer une aide directe à la SCIC Guiclan Santé.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité des votants (MM. Robert Bodiguel et André Riou s'étant déportés), le conseil communautaire a approuvé la proposition.

d. Attribution de compensation 2026

L'attribution de compensation pour chacune des communes s'établit de la manière suivante pour 2026 :

Communes	Année 2015					AC définitives 2026
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2025	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS)	TOTAL
Bodilis	81 148,18 €	-7 920,00 €		-1 245,52 €	-38 330,00 €	33 652,66 €
Commana	47 471,69 €	-6 795,00 €		-281,48 €	-30 743,00 €	9 652,21 €
Guiclan	-32 797,28 €	-8 670,00 €			-61 560,00 €	-103 027,28 €
Guimiliau	-18 618,30 €	-3 180,00 €			-24 701,00 €	-46 499,30 €
Lampaul-Guimiliau	874 381,87 €	-9 315,00 €		-2 329,58 €	-52 074,00 €	810 663,29 €
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	-254 979,00 €	2 268 853,68 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-1 320,00 €			-7 181,00 €	-14 075,34 €
Locmélar	-6 186,03 €	-4 725,00 €			-11 093,00 €	-22 004,03 €
Plougar	-12 432,18 €	-3 285,00 €			-17 392,00 €	-33 109,18 €
Plougourvest	2 719,02 €	-3 630,00 €			-30 129,00 €	-31 039,98 €
Plounéventer	41 447,44 €	-5 565,00 €			-37 772,00 €	-1 889,56 €
Plouvorn	132 022,76 €	-13 350,00 €		-2 844,56 €	-66 496,00 €	49 332,20 €
Plouzévédé	66 384,24 €	-9 540,00 €		-225,28 €	-35 899,00 €	20 719,96 €
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-3 570,00 €			-16 807,00 €	-32 836,47 €
Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-4 905,00 €			-17 710,00 €	-33 483,75 €
Saint-Servais	-10 491,72 €	-3 420,00 €			-20 208,00 €	-34 119,72 €
Saint-Vougay	3 793,67 €	-5 310,00 €			-18 129,00 €	-19 645,33 €
Sizun	27 784,56 €	-9 120,00 €		-281,95 €	-41 118,00 €	-22 735,39 €
Trézilidé	13 513,51 €	-1 485,00 €			-5 217,00 €	6 811,51 €
TOTAL	3 791 214,88 €	-105 105,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	-787 538,00 €	2 805 220,18 €

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé les AC 2026 ci-dessus exposées.

e. Attribution de compensation d'investissement 2026

L'attribution de compensation d'investissement provisoire pour 2026 s'établit de la manière suivante :

Communes					Total AC provisoires investissement 2026
	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement le cas échéant	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-6 550,00 €	-13 117,00 €		-79 287,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plounéventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévéde	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	-80 189,00 €	-6 550,00 €	-44 506,00 €		-131 245,00 €

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé les AC d'investissement provisoires 2026 ci-dessus exposées.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Bilan des acquisitions et des cessions 2025 opérées par la CCPL

Ainsi que la loi le prévoit, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants et leurs établissements publics doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil, qui sera annexée au compte administratif.

Le bilan 2025 se présente ainsi :

> Ventes de terrains

ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Kermat – GUICLAN - SCI KERMAT	48 985 m ²	1 077 582,00 €
ZA de Créac'h Iller – LANDIVISIAU - SCI CERPIMMO	1 327 m ²	29 194,00 €

› Achats de terrains

BUDGET GENERAL	SURFACE	PRIX HT
LAMPAUL-GUIMILIAU		
- EFP Bretagne	15 648 m ²	183 714.36 €
SAINT-SAUVEUR		
- Commune de Saint-Sauveur	1 990 m ²	29 850,00 €
PLOUVORN		
- Commune de Plouvorn	2 522 m ²	37 830,00 €
PLOUGOURVEST		
- Commune de Landivisiau	2 000 m ²	1 640,00 €
LANDIVISIAU		
- Commune de Landivisiau	1 704 m ²	1,00 €
ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Trieven -PLOUVORN		
- Commune de Plouvorn	1 204 m ²	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le bilan des acquisitions et cessions opérées par la CCPL en 2025.

L'ordre du jour épuisé, M. le Président a levé la séance à 19h35 puis remercié M. le Maire de Saint-Derrien pour son accueil.